

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

CER 1.1. CER

04/10/2024 Je soussigné, Aline SOUIGNAC, demande par la présente le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle 218 AN 666 commune historique de St Cyprien sur Dourdou, nouvelle commune de Langues et Paneragne - Je suis actuellement propriétaire du bâtiment AN 133 qui génère la périmètre de réciprocité.

CER 1.2. CER

08/10/2024 Je soussigné, Paulette Le gaigue sollicite l'ouverture à la constructibilité de la parcelle I 976 lieu dit la Reynie commune historique de St Cyprien sur Dourdou.

que Lagarde

CER 1.3. CER

11/10/2024 Je soussignée, Régine PLENECASSAGNES, à la Salle, St Cyprien/Dourdou, demande à conserver la totalité de la parcelle AL 59 en possibilité d'aménager (zone UTM) Nous sommes propriétaire d'un Parc Résidentiel de Loisés de la Salle,

Avec le projet de PLUi et le classement de la parcelle référencée ci-dessus en zone agricole protégée (Ap), notre projet d'extension se trouve compromis - Projet pour lequel nous avons obtenu un permis d'aménager le 9 mars 2009 (PA 042 218 09 J3001-1)

Ces dispositions sont contraires à l'orientation du PADD du présent projet qui fixe un développement d'une activité touristique.

Je tiens à préciser que deux autres zones UTM ont été supprimées sur la commune (Arjac et Sallerale).

[Signature]

Claude BERTRAND h impasse des Wisigoths LIOUSAS

12740 LA LOUBIERE

gérant de la SAS SCOLOPAX

je viens de constater à la lecture du projet de PLU, que les parcelles référencées AN 637, 638, 639, ~~637~~ sont classées en zone agricole protégée (S¹Aprién)

Ayant besoin à des travaux pour desservir ces parcelles en eau potable, électricité, télécommunications et éclairage public je demande à ce qu'elles soient reclassées en zone constructible comme elles l'étaient sous le régime de l'ancien document d'urbanisme. Je précise qu'à

la demande de la municipalité j'ai déposé un nouveau cub il ya quelque temps. j'effectue cette demande car il est manifeste^{ment} qu'il constitue une vent neuve.

→ (que le classement en zone agricole de ces parcelles

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 10 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

① M. BOUSSOU patrick. remet un courrier d'observations:

M^r ESPINASSE à S^r Felix de Lunel propriétaire de la parcelle D285 à Montbruge sur laquelle est construit une garage en pierre de 110 m² environ, je demande qu'elle soit répertorié dans les bâtiments susceptible de changer de destination.

De même je suis propriétaire de la parcelle D216 lieu dit "La parze" sur laquelle se trouve une construction d'une centaine de m², actuellement utilisé en lieu de stockage de matériel et je demande qu'elle soit répertorié dans les bâtiments susceptible de changer de destination.

le 11 octobre 2024

M^r ESPINASSE



M^m M^e JALBERT 5 R^{te} du Saup. 12320 CONVALES

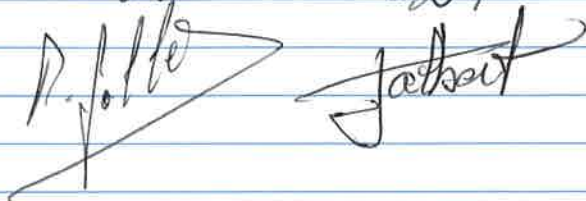
Propriétaire de la parcelle 141 à Montignac nous constatons qu'au projet du PLU elle est classée en zone AP. (inconstructible)
Nous demandons qu'elle soit requalifiée en zone constructible.

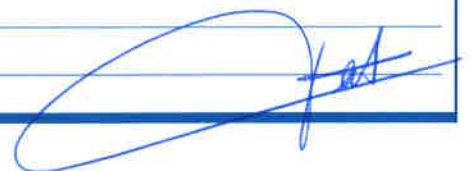
En effet elle jouxte une parcelle construite EDF est implantée dessus

Le réseau d'eau est en périphérie

Du point de vue de son accès elle longe la route communale.
Nous souhaitons que notre requête sera prise en considération.

Le 11 octobre 2024

 M. Jalbert



1

Receuil en main propre

le Mairie

CER 2 - L

Patrick BOUISSOU
4 Route de la Rouquette
Le Cauffour
Saint Cyprien sur dourdou
12320 CONQUES EN ROUEGUE
0608686197
patrick.bouissou@gmail.com

MAISON DU TERRITOIRE
28, Avenue Gustave Bessière
(Service en charge du PLUI)
12330 MARCILLAC Vallon

Saint Cyprien sur ourdou
le 10/10/2024

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant la mise en place du nouveau PLUI sur la commune, je souhaite vous faire part de ma demande suivante sur la parcelle N° 0325, section AE concernant la superficie constructible. En effet dans les éléments que j'ai pu consulter concernant le zonage du nouveau PLUI, il m'est accordé sur cette parcelle une surface constructible de 700 m² que je souhaiterai être agrandie d'une centaine de mètre carré dans son prolongement au-dessus de la parcelle 0276.

Cela faciliterait grandement le positionnement d'une future construction car le terrain est pentu et du coup l'accès en prolongement du chemin existant occupera une surface conséquente sur le terrain constructible.

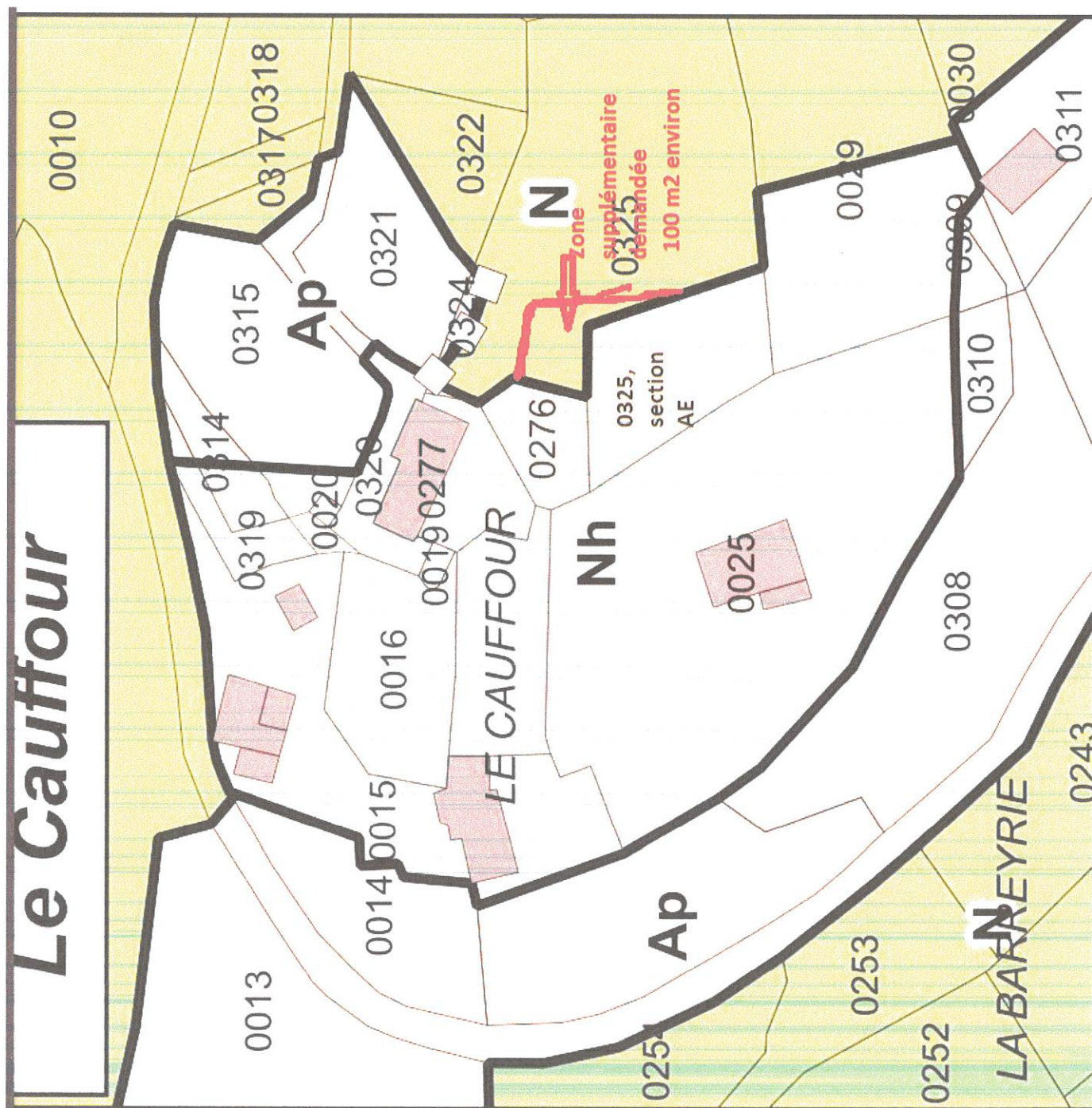
En espérant que ma demande soit bien prise en compte.

**Demande remise en main propre au commissaire enquêteur le 11 Octobre en
mairie de Saint Cyprien sur dourdou**

Le propriétaire du terrain
Patrick BOUISSOU



Extension demandée
sur zone NOW boisée.

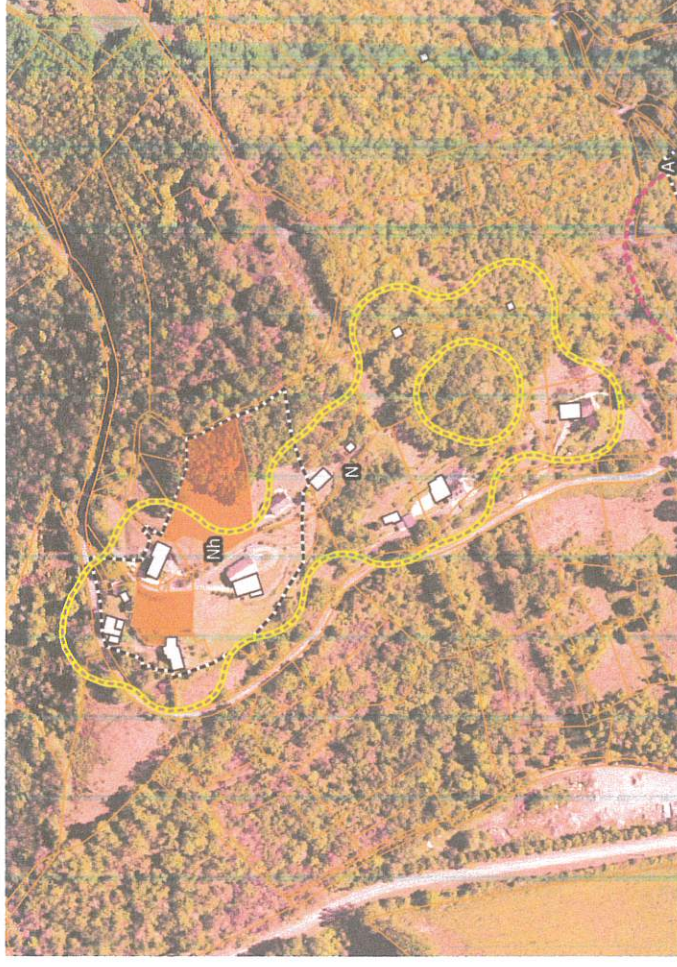


LE CAUFOUR

Vocation	Bâti	Résidentielle
Logements vacants (depuis + de 2 ans)		-
Commerces vacants		-
Changement de destination		-
Monument historique et site		-
	Réseaux	
Desserte (voirie)		Voie Communale
Desserte du réseau AEP		SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement		Individuel
Réseau d'assainissement		-
STEU		-
Paysage	Paysage / Environnement	Rougier
Natura 2000		-
ZNIEFF	Type 1 : Bois de Noailhac et de Siant-Cyprien-sur-Dourdou Type 2 : Vallée du Dourdou	
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE du captage «Forage Près Noyer»	
	Agriculture	
Exploitations		-
Réglementations agricoles		-
Risque		
Risque Inondation		-
Cavités souterraines		-
Retrait Confluent des Argilles		-
Surfaces libres	Bilan du document en vigueur	4 163,23 m²
Consommation de l'espace entre 2010 et 2020		-

ENJEUX

Poursuivre la requalification du bâti existant.
Réintégrer la zone Nh du PLU en vigueur.



- Agriculture**
- Bâtiments agricoles
 - Elevage
 - Mixte (élevage et stockage)
 - Stockage
 - Périmètre de réciprocité agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole
- Projets agricoles**
- Projets agricoles (élément ponctuel)
 - Projets agricoles (élément surfacique)
- Changement de destination**
- Changements de destination (élément ponctuel)
 - Changements de destination (élément surfacique)
- Bâti**
- Bâtiments non cadastrés
 - Logements secondaires
 - Commerces vacants
 - Logements vacants
 - Mauvais
 - Médiocre
 - Passable
 - Assez bon
 - Bon
 - Bâti principal
 - Bâtiment en air
 - Construction légère

- Occupation foncière**
- Espaces libres
 - Consommation de l'espace entre 2010 et 2020
 - Périmètre des documents d'urbanisme
 - Tâche urbaine
 - Cadastre parcellaire
- Patrimoine**
- Éléments du petits patrimoine
 - Monument historique
 - Périmètre de 500m autour des monuments historiques

- Risques naturels**
- Cavités naturelles
 - Mouvement de terrain
 - Glissement
 - Eboulement, Chute de bloc
 - Erosion des berges
 - PPRI
 - PPRnvt
- Routes**
- Principaux réseaux routiers
- Relief**
- Courbes de niveau équidistance de 5m

C 2 CLX

LAURENS Chantal

11 rue de Bitche

81000 ALBI

Communauté des Communes

Conques Marcillac

12330 MARCILLAC

OBJET: Demande de Terrain Constructible

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de CLAIRVAUX-D'AVEYRON, je me permets de vous solliciter.

En vertu de l'acte d'Échange Rural en date du 10 Juillet 1996 reçu par Maître Bernard CHABANON POUGET, Notaire sis MARCILLAC (AVEYRON) , la parcelle A 663 lieu-dit le MAS contenance 28a 99ca de nature TERRE m 'a été cédé.

Cette parcelle est à ce jour non constructible. Souhaitant mettre au point un projet immobilier, je tiens à vous préciser par la présente lettre, la modification de la nature du Terrain sus désigné.

En effet, le zonage de la parcelle sur ce lieu dit a été modifié lors de nombreuses reprises ces dernières années. Dans le cadre du projet immobilier envisagé et au vu de la modification des parcelles autour, il semble que dans un respect environnemental et sans dénaturé les projets de développement communal que cette parcelle puisse être constructible et classé en zone Urbain. En ce sens, selon un découpage provisoire , il est a noter que les parcelles A 1147 et A 1033 seraient constructibles.La parcelle concernée est adjacente aux dites parcelles. Dans un souci d'harmonisation environnementale et dans l'intérêt du développement de la commune, il ne serait pas judicieux de laisser en zone naturelle cette parcelle.

Vous trouverez ci joint les plans cadastraux de la parcelle concernée.

Dans l'attente de votre retour favorable, Monsieur Le Maire, Veuillez recevoir, mes respectueuses salutations.

LAURENS Chantal



C3 ~~VRL~~ VRL

Mr BOUYSSOU Claude
Fijaguet de Valady
2 Av des Evades de Guerre
12330 Marcillac
Tel 0565.72.62.66.

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Congues Marcillac

Mme Marine Farbos

Je suis propriétaire de la parcelle B 25 qui ~~est~~
est constructible actuellement dans le
PLUi de Valady approuvé en 2012.

Je n'ai pas encore trouvé d'acquéreur,
mais je souhaite me réserver un lot
d'environ 1500 m² pour pouvoir le vendre
et y construire une maison.

Ce lot serait limité par la route de Nuges.
La parcelle B 1560 est limitée par un bornage à
effectuer par le découpage de la parcelle B 25 124

Tous les réseaux sont présents au droit de la
future parcelle (assainissement, électricité, eau, téléphone)

Je vous saurais grès de tenir compte de ma demande
dans l'établissement du zonage du futur PLUi pour
le secteur de Fijaguet.

Veuillez agréer Monsieur le président
l'expression de mes sentiments distingués

Bouysson

C4 CRF

M. RUSSEY Nicolas
14 Rue les Bruyères
Clairoux d'Arveyon

A1070

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire du lot n°1 dans le lotissement
"Le Mas" à Clairoux d'Arveyon.

Aujourd'hui l'élaboration du PLU fait apparaître
une zone humide sur mon terrain (lot n°1, plan ci-joint).

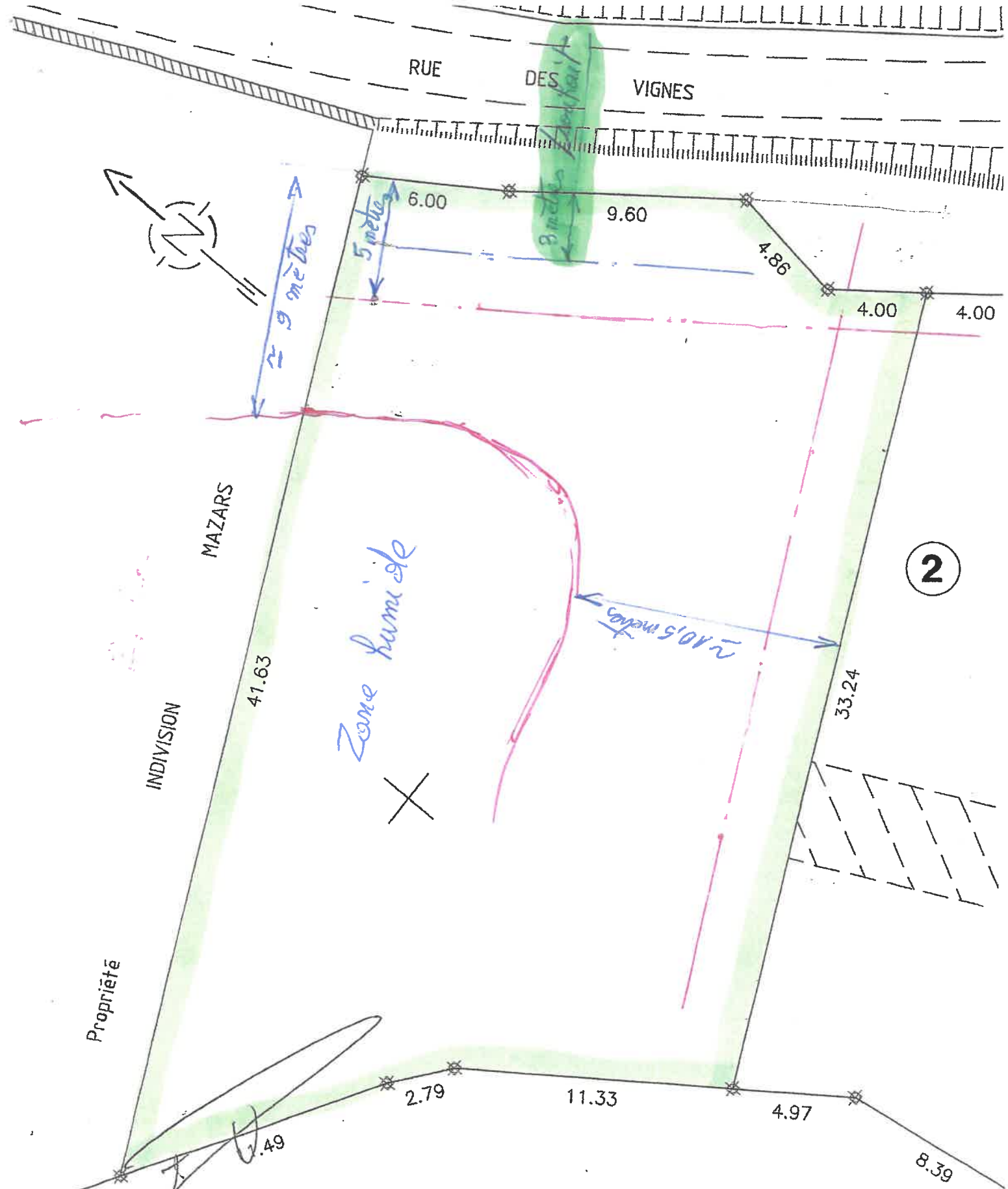
Cette zone se trouve à seulement 9 mètres environ de la
limite de la voie publique. Le règlement du
lotissement (page 7, ci-jointe) indique que les constructions
devront être implantées en retrait de la limite des voies
publiques avec un minimum de 5 mètres.

Ma demande est d'autoriser la construction de ma
future maison en retrait de 3 mètres au lieu de
5 mètres. Dans ces conditions l'implantation sera
faisable car la largeur possible de la maison dans
cette partie de terrain sera de 6 mètres environ au
lieu de 4 mètres environ.

Cordialement.



25/09/2024



Propriété de : *M. RUSSEY Nicolas*
 a lot n°1
 parcelle A 1070

Ech: 1/200



Département de l'Aveyron
Commune de CLAIRVAUX

Lotissement LE MAS

Projet Juin 2004
Modifié Oct. 2004

REGLEMENT

Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour



SCP BONNET – BURGUIERE - Géomètres-Experts Foncier
Les Corniches de Bourran – Rue de Vienne – 12000 RODEZ
Tél. 05.65.68.95.88 - Fax. 05.65.68.95.90
e-mail : bonnetburguiere@wanadoo.fr

Art. 6 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS par rapport aux VOIES et EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions devront être implantées en retrait de la limite des voies publiques avec un minimum de 5 m.

Art. 7 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS par rapport aux LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales pourront s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait de celles-ci à une distance supérieure ou égale à la moitié de la hauteur du bâtiment à implanter, avec un minimum de 3 m.

Art. 8 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS les unes par rapport aux AUTRES sur une même PARCELLE

La distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à 4 mètres.

Art. 9 - EMPRISE au SOL

Néant.

Art. 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues.

Cette hauteur ne doit pas excéder 9 mètres, soit un étage sur rez de chaussée, avec combles aménageables.

Art. 11 - ASPECT EXTERIEUR des CONSTRUCTIONS

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

CS.700

M^R et M^{me} CASTANIÈR Fernand - Gisèle
550 route du Dourdou
Les Landes
12330 MOURÈT

à l'attention de M^R le Président
de la Commission d'enquête
Communauté de Communes
Conques - Marillac 12330.

Nous vous adressons ce courrier afin de vous
faire part de notre incompréhension par rapport
au classement de notre parcelle située au lieu
dit : Les Landes, commune de Mourèt N° 637.
Cette parcelle a été classée en zone agricole.
Ce terrain de 1200 m² fait continuité entre 2 habitati.
Eau - Electricité - fibre - Egoût passent dessus.
La route départementale longe cette parcelle.
Ce terrain est loti, il a tous les réseaux et
devrait rester constructible ?
De plus il se situe tout près du village de Villecomte

Cette parcelle dans le hameau "Les Landes" est
au centre de plusieurs habitations (7 au total)

Nous restons bien entendu à votre disposition
pour tout autre information complémentaire -

Vous remerciant de votre compréhension,
veuillez agréer, Monsieur le Président, nos
sincères salutations

Fait à Mourèt le 10 - 10 - 2024



MA. 13. NAVE

VINAS Claudine 105 Rue des Vignerons COMBRET
12330 NAVEVILLE

Je suis propriétaire de la parcelle H 1037 au lieu dit COMBRET commune de NAVEVILLE.

A la lecture du projet de PLU, j'ai constaté que cette parcelle est grevée en partie par des éléments du patrimoine bâti hors il n'y a aucune construction si ce n'est un poulaiier en bois. Je demande donc à ce que le Règlement graphique soit modifié en ce sens -

WINAL

C2 CL

Document remis par M^{me} LAURENS Chantal

C3 VAL

M BOUTYSSOU Claude document remis

Fijaquet de Valadey
2 AV des Evades de Guerne
1230 Valadey

Boutysson

Je vous remet un document à ce sens

MAR 4. MAR

M^{me} TREPP Marilène 5 rue du Theron
12330 MARCILLAC

Je suis propriétaire de la parcelle 459 au lieu dit l'indienne Noulin.

Dans le cadre des PLU, cette parcelle a été coupée en deux lieu longues, une partie étant retenue pour faire une zone tampon entre de projet de zone artisanale et une zone à urbaniser.

Je demande à ce que la zone tampon soit réduite en largeur et qu'un accès à notre terrain soit aménagé à l'une des 2 extrémités ~~selon~~ à l'initiative du porteur de projet.

TREPP

M. RUSSELY Nicolas C4 CLA

Remise couverte.

PARA.5. SLS

M^{re} Viarques Didier, 80, rue de la Souyrinie, Souyri, 12330 Salles la Source
Je suis propriétaire de la parcelle C991, commune de Congues-en-Rouergue
(Grand-Valhe), sur laquelle est implantée une maison d'habitation
qui n'a jamais été achevée. Cette parcelle se situant en zone naturelle,
je demande à ce qu'il lui soit accordé un changement de destination
afin de pouvoir poursuivre les travaux. Je demande qu'une démarche
similaire soit entreprise concernant la grange qui est implantée sur
la même parcelle.



Lacan Pierre-Philippe - Lacan Estelle

J'habite au 80 Impasse des 5 Pierres à Ouet-le-Château
12850. Je suis co-propriétaire avec ma sœur de la parcelle
BW numéro 262 à Salles-la-Source. Ce terrain agricole est
entouré de zone complètement urbanisée (263; 468; 474; 637;
638; 639; 119). Je demande donc, que notre parcelle soit
intégrée à cette zone constructible. Je précise que les différents
réseaux arrivent au sud de la parcelle 639. J'envisage éventuellement
de constituer des lots sur cette parcelle.



Commune de M. CASTANIER OS PRU

Claude LEMAERTS Demeurant à Péligray PRUINES
Nous sommes propriétaires de la A 723
Habitons actuellement la maison sur la parcelle A 715/718
Avec pour projet la construction d'une maison
d'habitation de plain pied au Nord de la parcelle
A 723. La route de Péligray dessert le hameau
avec des habitations de part et d'autre, soit 7 maisons
et une dizaine d'habitants -
Les réseaux EAU et ELECTRICITE sont à proximité.
Je précise ne vouloir utiliser que la partie Nord
de la parcelle, au bord de la route sur 900m²,
par rapport à une superficie totale de 3843m²



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 10 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Obs MAR 2.1. VAL

BERTHOMIEU Vincent
6 Ter avenue de Redey
Naves
42330 VALADY.

La parcelle 1448 est sur deux zones Ub et N.
En 2021 j'avais une demande à la mairie de Valady pour avoir
la zone Ub sur toute ma parcelle. Demande restée sans réponse
sur le PLU mais zone N devient tout lieu, qui je pense
est pour d'en être une (à constater).

Je demande que toute la parcelle 1448 soit en zone Ub.
Compte tenu du niveau d'eaux pluviales, la zone
inondable actuelle ne me dérange pas.

à Marc

Obs MAR 2.2. SLS

M^m et M^m Vassaux Louis Jeanine
Propriétaires des parcelles 67 et 68 à Gimouze Bas
qui était classé en zone A au PLU de la commune elles
sont proposées au PLU non constructibles.
Je demande en raison de la proximité du Hameau de
Chaclaysac le classement en zone UB

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

MAR2-3. SLS

M^r LACOMBE Serge résidant à Seveyrac commune de Salles la Source propriétaire d'une parcelle BC 345 de 13 a 46 ca. Actuellement cette parcelle est classée en zone N. Je souhaiterais que cette parcelle passe en zone constructible sachant qu'elle est dans la continuité de la parcelle 749 et 748 ainsi que la parcelle 346 qui sont déjà construites. Cette parcelle est desservie par un chemin communal suffisamment large pour le passage de camions notamment celui des pompiers. Cette parcelle 345 est viabilisée, à savoir une conduite d'eau Ø400 traverse sur le côté droit le terrain, sur cette conduite sont déjà raccordées les habitations des parcelles 346 - 749 - 748. Le réseau EDF ainsi que la fibre optique sont en bordure de la parcelle prête à être raccordés. ce qui veut dire aucun frais de raccordement réseaux. pour ce qui est de l'assainissement la parcelle étant suffisamment grande pour un assainissement individuel. le SPAM de Marcillac ayant donné son accord.

A Marcillac le 11/10/2024

MAR2.4. VAL

M^{me} FANGER Bernard résidant de GRADELS commune de Valady propriétaire des parcelles 557 construites et des parcelles 558 et 559 attenantes, ainsi que de la parcelle 554 classée en zone AP du projet de PLD. demande que cette parcelle soit qualifiée en zone constructible du fait qu'elle est entourée de constructions et qu'elle jouxte les éléments de viabilisation (eau, électricité, téléphone et fibre). Elle n'intègre aucun exploitant agricole vu sa superficie de 2800 m².

A Marcillac le 11/10/2024

M^{me} Fanger

Commune :
SALLES-LA-SOURCE (254)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1228 T
Document vérifié et numéroté le 24/11/2020
ARODEZ
Par HUPPE Delphine
Géomètre du Cadastre
Signé

RODEZ
Service Général
2, avenue du 8 mai 1945

12024 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 77 85 45
Fax : 05 65 77 85 42
cdif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BC
Feuille(s) : 000 BC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/11/2020
Support numérique : -----

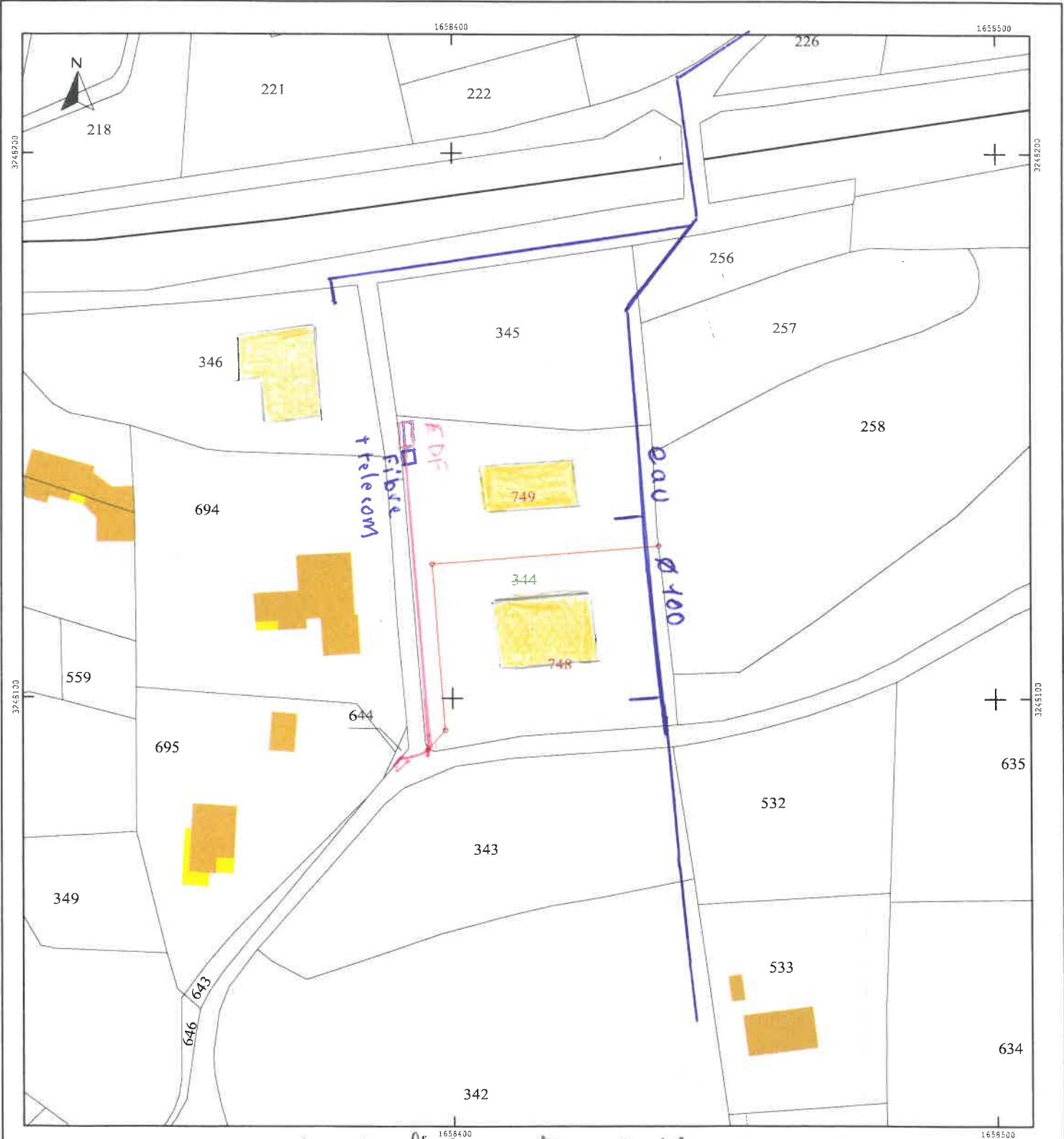
D'après le document d'arpentage
dressé
Par ABC GEOMETRES REQUIS

Réf. : B20143
Le 20/10/2020

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



*Pièce jointe à l'observation de M. LACOMBE

MARZ-5. MOUR

M^r FOULQUIER Franck résidant au grand-Mas commune de TOURET,
est propriétaire des parcelles BH212 et BH213. Ces parcelles étaient
constructibles dans le cadre communal et un certificat d'urbanisme
m'a été délivré le 22 juillet 2024. Je remarque que dans le
projet des PLU, ces parcelles sont classées en zone AP (non constructible).
En conséquence, je demande que ces parcelles soient mises en
zone constructible car elles-ci sont dans le prolongement de la zone

A Narbonne le 11 octobre 2024

M^r FOULQUIER Franck ~~Signature~~

